



**DELIBERATION n° Del.2022-VIII-87**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 8  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**22 JUIL. 2022**

De la publication le  
**22 JUIL. 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique  
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers  
municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Brigitte BOISSON a donné  
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David  
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François  
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-  
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-  
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,  
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 6 logements locatifs sociaux – Val d'Arly –  
route de Cons Sainte Colombes - réalisé par La SA HLM HALPADES**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

L'opération concerne la construction de 6 logements locatifs sociaux – Val d'Arly- Route de Cons  
Sainte Colombes à FAVERGES-SEYTHENEX (74210).

Ce projet est réalisé par la SA HLM HALPADE et comporte :

- 3 logements seront financés à l'aide de prêts PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2 logements seront financés à l'aide de prêts PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 logement sera financé à l'aide d'un prêt PLS de la Caisse des Dépôts et Consignations

La commune accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant  
total de **715 520 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon  
les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127413 constitué de  
7 Ligne(s) du Prêt.

Cette garantie est accordée de la manière suivante :

- 50% ville de Faverges-Seythenex, soit 357 760 €
- 50% Conseil Départemental de la Haute Savoie, soit 357 760 €

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de la somme en principal de **357 760 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5452745	5452738	5452737	5452744
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	45 766 €	162 942 €	63 789 €	46 538 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,05 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,05 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,05 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,05 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,55 %	0,3 %	0,3 %	1,55 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 3 %	0 %	0 %	- 3 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2022-VIII-87 du 20 Juillet 2022**

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant le courrier en date du 8 octobre 2021 de la SA HLM HALPADES sollicitant la Commune pour la garantie d'emprunts de l'opération susmentionnée,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1** - D'accorder sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 715 520 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127413 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **357 760 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2** – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** - autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-  Accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 715 520 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127413 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **357 760 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

-  La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✚ S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,  
Bernard PAJANI**

**Le Maire,  
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai